

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Du 17 novembre au 18 décembre 2018

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E18000321/38 du 03 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

2018/10/03 du 25 octobre 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Emilie Robert

Sommaire

1. RAPPEL DU DOSSIER	5
1.1 Les objectifs de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées	5
1.2 Le Projet de zonage	5
1.2.1 Zone d'Assainissement Collectif existante	5
1.2.2 Zone d'Assainissement Collectif future	6
1.2.3 Zone d'Assainissement Non Collectif maintenue	6
1.3 L'enquête publique	6
2. ANALYSES	8
2.1 Analyse du contexte et du projet	8
2.2 Analyse du dossier	8
2.3 Analyse du déroulé de l'enquête	8
3. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES	9

Par décision n°E18000321/38 en date du 03 octobre 2018 de M. SOGNO, Vice Président du tribunal administratif de Grenoble, j'ai été nommée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Blaise et pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Les présentes conclusions concernent la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

1 RAPPEL DU DOSSIER

1.1 Les objectifs de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

L'objectif principal de ce dossier est de **mettre en conformité le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Blaise avec le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** dont l'enquête est menée en simultanée. Les deux projets sont ainsi en cohérence.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé par la CCPC en 1996 sur l'ensemble de son territoire (13 communes), puis mis à jour en 2016 avec une actualisation de l'état des lieux, du diagnostic des réseaux et du programme des travaux.

En 2004, une carte d'Aptitude des sols et des milieux a été réalisée sur chaque secteur en assainissement non collectif afin de connaître les caractéristiques de l'infiltration possible ou les possibilités de rejet aux milieux naturels.

Sur la base de ces études existantes, un projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré pour être annexé au PLU.

1.2 Le Projet de zonage

Le projet de zonage a déterminé 3 zones.

1.2.1 Zone d'Assainissement Collectif existante

Cette zone regroupe plusieurs secteurs de la commune représentant près de 95% des logements existants. Il concerne les secteurs du Mont-Sion, du Chef-Lieu, de Chez le Clerc et de Lachenaz.

Les eaux usées sont rejetées vers deux stations d'épurations distinctes, toutes deux de type filtres plantés de roseaux :

- Station de Cernex pour le hameau du Mont-Sion : Cette station, d'une capacité de 500 équivalent-habitants, présente un taux de charge d'environ 70%, et se rejette dans le ruisseau du Nant Trouble.

- Station de Copponex pour le chef-lieu et les hameaux de Chez le Clerc et Lachenaz : Cette station, d'une capacité de 1500 équivalent-habitants, présente un taux de charge d'environ 59%, et se rejette dans le ruisseau de la Ferrande.

Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation n'est pas contraint par les problématiques d'assainissement, surtout qu'un projet d'extension de la station de Cernex est en cours pour la porter à 1 000 équivalent-habitants (contre 500 aujourd'hui).

1.2.2 Zone d'Assainissement Collectif future

Le secteur de la Rochette, représentant environ 7 logements aujourd'hui, a été identifié pour être relié à l'assainissement collectif par l'extension des réseaux existants et leur raccordement à la station de Copponex. Cette extension devrait intervenir après 2020.

Ce choix a été guidé par la densité de l'urbanisation de ce hameau, et le nombre d'installations d'assainissement individuel non conformes à la réglementation en vigueur. La topographie des terrains et le manque de place car l'habitat est assez resserré rendent en effet les dispositifs d'assainissement non collectif difficiles à mettre en œuvre.

1.2.3 Zone d'Assainissement Non Collectif maintenue

Une zone d'habitat ne peut être raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées existants et futurs car les collecteurs en sont trop éloignés, ou les raccordements ne sont techniquement et/ou financièrement pas réalisables. Il s'agit d'une construction au lieu-dit « Sous Grille ».

Sur ce secteur, la commune contrôlera les installations existantes tous les 4 ans afin de vérifier leur caractère opérationnel et le respect des normes en vigueur.

1.3 L'enquête publique

Elle a été prescrite par l'arrêté du Maire n°2018/10/03 en date du 25/10/2018. Elle s'est déroulée du samedi 17 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

A réception de ma nomination, j'ai pris contact avec la mairie de Saint-Blaise afin de convenir d'un rendez-vous pour prendre possession du dossier et avoir une présentation de la commune et des enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme et du futur zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette rencontre a eu lieu le 17 octobre 2018 avec Mme Christiane MEGEVAND, maire de Saint-Blaise. Nous avons échangé sur les caractéristiques et les objectifs de la révision du zonage d'assainissement et défini les modalités du déroulement de l'enquête. Nous avons également évoqué l'autre enquête publique à mener en simultanée, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un dossier d'enquête complet m'a été remis pour commencer à prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement en amont de l'ouverture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du Maire n°2018/10/03 en date du 25/10/2018 portant organisation de l'enquête.

Les affichages règlementaires et les insertions presse dans deux journaux locaux ont été effectués correctement.

Le dossier coté et paraphé par mes soins a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. Quatre permanences ont été organisées à des jours de la semaine et des horaires variables pour élargir les possibilités de venir me rencontrer. Je n'ai reçu qu'une seule personne intéressée par le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

L'adresse électronique créée pour recueillir les observations de manière dématérialisée a fonctionné correctement. Elle a été testée à plusieurs reprises.

Les services de la mairie et les élus se sont mobilisés pour faciliter l'accueil du public.

Aucun incident n'a marqué le déroulement de l'enquête.

Aucune observation n'a été émise sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le mardi 18 décembre 2018, en présence de Mme le Maire. Il se résumait à un courrier de constat qu'aucune remarque n'avait été émise.

2 ANALYSES

2.1 Analyse du contexte et du projet

La commune de Saint-Blaise, qui compte environ 360 habitants, appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPR).

Cette procédure de zonage d'assainissement est portée conjointement par la commune de Saint-Blaise et par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles car ces deux structures sont compétentes sur cette question d'assainissement :

- La commune de Saint-Blaise est compétente en assainissement individuel, elle gère donc le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- La CCPR est compétente en assainissement collectif.

Le projet répond au cadre réglementaire qui s'impose pour les révisions et élaborations de zonage d'assainissement.

Le projet est donc conforme aux lois en vigueur et notamment aux articles du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 Analyse du dossier

Le dossier d'enquête est assez complet. Il comprend toutes les pièces nécessaires à une procédure de zonage d'assainissement, même si on peut **déplorer l'absence d'éléments financiers sur le projet de futur réseau collectif sur le secteur de la Rochette.**

Le dossier est de qualité. Les éléments sont présentés de manière structurée, argumentée et claire.

Le carte est lisible et présente clairement les différents zonages et les enjeux environnementaux et de salubrité publique (périmètres de captage d'eau potable, cours d'eau saturé, perméabilité des sols, etc.)

2.3 Analyse du déroulé de l'enquête

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la loi. Les modalités réglementaires d'information, d'affichage et de publicité ont été respectées en amont de l'enquête, mais également en cours d'enquête publique.

La dématérialisation de l'enquête publique n'a souffert d'aucun dysfonctionnement : Le site Internet a été alimenté par le dossier d'enquête dans son intégralité, et l'adresse mail dédiée à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées a effectivement fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

La participation du public a été quasi-inexistante pour la question du zonage d'assainissement. Mais la participation du public pour la révision du PLU, même si elle est restée faible, atteste de la bonne communication de la tenue de l'enquête publique auprès de la population.

Le projet de zonage d'assainissement n'a ainsi pas fait l'objet de remise en cause globale, de la part du public.

3 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Considérant que le dossier comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une procédure de cas par cas débouchant sur une décision de l'autorité environnementale d'absence d'évaluation environnementale obligatoire,

Considérant que la zone d'assainissement collectif future au hameau de La Rochette correspond au seul secteur de la commune où le ruisseau présente un indice de saturation critique et qu'il est pertinent de traiter ce secteur en priorité,

Considérant que les zones d'assainissement non collectif sont maintenues à distance des captages d'eau potable et de leur périmètre de protection,

Considérant que le projet, dans sa globalité, vise à améliorer la salubrité publique et à limiter les impacts environnementaux,

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires,

Considérant que le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remise en cause globale de la part du public,

**J'émet un avis favorable au projet de
révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de SAINT BLAISE**

Le commissaire enquêteur

Emilie ROBERT